



Le rôle de l'employé d'immeuble face à la problématique de l'ascenseur

Aucune intervention n'est autorisée dans l'ascenseur pour les employés autre que le nettoyage.

Il est cependant utile que les gardiens et concierges aient connaissance du contrat de maintenance afin de faire valoir dans la mesure de leur possible les termes de celui-ci :

*** Lors d'une panne ascenseur vide**, leur rôle se limite à prévenir au plus tôt la société de maintenance, leur syndic, leur copropriété (compte-rendu) et vérifier que l'intervention soit faite dans les délais contractuels.

*** Lors d'une panne avec une personne bloquée**, ils peuvent au travers de la porte rassurer et faire patienter la personne et vérifier que l'intervention soit faite dans les délais contractuels.

Lorsqu'ils détiennent un dispositif d'ouverture d'urgence, l'usage de celui-ci est strictement réservé aux services d'urgences. (Il serait plus utile dans un boîtier d'urgence)

*** Lors d'un incendie le gardien appelle l'ascenseur** et le bloque au rez-de-chaussée par mesure de sécurité.

Lors d'un incendie, seuls les services de secours peuvent décider de l'utilisation de l'ascenseur.

Dans le cadre du développement durable et des économies d'énergie ils peuvent insister pour que, de préférence, de l'éclairage basse consommation soit installé. (durée de vie plus longue, consommation moindre...)

Rappel : Depuis la remise aux normes,

- * le changement d'ampoules ou néons dans l'ascenseur est strictement réservé à l'ascensoriste.
- * l'éclairage doit être suffisant en nombre et tenir compte de la fréquence des visites de la société de maintenance (6 semaines).
- * Le dispositif d'alerte installé est téléphonique depuis la cabine et prévient la société de maintenance ou à défaut les pompiers.
- * La limite d'intervention est de 30 mn en général lorsqu'une personne est bloquée à l'intérieur.
- * Le gardien ne peut pas effectuer de manoeuvres d'ouverture ou de déblocage ni dans la cabine, ni dans la fosse, ni dans la machinerie.
- * L'ouverture d'urgence est normalisée.

Auteur : Jimmy Grèzes – Référent Sécurité



conseil & formation